



Procès-verbal du conseil municipal

Séance du samedi 4 avril 2026 09:00 salle du conseil

Quorum : 6

Membres présents :

Laurent BALSAN, Marc SAUVAIRE, Annie LONJON, Sylvie LAFON, Bruno MOTTET, Myriam BALSAN, Jean-Pierre POURTIER, Amélie BOUTEILLER

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Jean-Marie PONCELET (donne pouvoir à : Laurent BALSAN), Anaëlle BROCCOLI (donne pouvoir à : Annie LONJON), Jean-Luc ALBE (donne pouvoir à : Amélie BOUTEILLER)

Membres Absents :

Président de séance : Laurent BALSAN

Secrétaire de séance : Marc SAUVAIRE

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour
1	Approbation du procès-verbal de la séance Conseil Municipal du 21/03/2026
2	Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Espérou
3	Indemnités des élus
4	Désignation d'un élu référent Parc National des Cévennes
5	Désignation du correspondant de la commune auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et l'Environnement du Gard
6	Désignation du correspondant défense
7	Nomination d'un délégué au comité national d'action sociale
8	Nomination d'un délégué au Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents
9	Commission Action Sociale
10	Désignation d'un référent technique pour la lutte antivectorielle / moustique tigre
11	Désignation d'un référent déontologue
12	Décision modificative n°1
13	Questions diverses

Détails des projets / délibérations :

1 - Approbation du procès-verbal de la séance conseil municipal du 21/03/2026

Approbation à l'unanimité

2 - Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Espérou

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Espérou (SIAE), chaque commune membre doit être représentée par son maire et deux conseillers municipaux au sein du comité syndical.

À la suite de la présentation des candidatures, Mmes Annie LONJON, Marion ANGELINI et M. Jean-Luc ALBE se sont proposés pour siéger en qualité de délégués titulaires, tandis que M. Jean-Marie PONCELET et Mme Sylvie LAFON ont manifesté leur intérêt pour occuper les fonctions de délégués suppléants.

Il appartient donc au conseil municipal de procéder à leur désignation, dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et des statuts du SIAE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1er : Sont désignées en qualité de délégués titulaires de la Commune de Dourbies au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Espérou (SIAE) :

- Mme Annie LONJON
- Mme Marion ANGELINI

Article 2 : Sont désignés en qualité de délégués suppléants de la Commune de Dourbies au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Espérou (SIAE) :

- M. Jean-Marie PONCELET
- Mme Sylvie LAFON

Article 3 : La présente délibération sera transmise au président du SIAE pour information et prise en compte dans les instances du syndicat.

Teneur des débats :

La séance d'installation du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de l'Espérou (SIAE) est prévue le mardi 15 avril à 15 heures.

M. Jean-Luc ALBE a candidaté pour siéger au sein de cette instance; sa candidature n'a pas été retenue par l'assemblée.

La création du SIAE répond à un besoin essentiel : assurer une gestion coordonnée d'un hameau situé à cheval sur deux communes. Une collaboration étroite avec la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires est prévue, dans un esprit à la fois exigeant et constructif.

Pour améliorer l'information des habitants, plusieurs pistes ont été évoquées :

- une présidence tournante entre les communes membres, afin de renforcer l'équilibre et la représentation ;
- la diffusion systématique des dates et comptes rendus des séances via la plateforme Illiwap, pour une meilleure accessibilité ;
- un relais actif des informations par Marion ANGELINI qui se tient à la disposition des Espérounets pour toute question et remontée d'information.
- Amélioration de la coopération intercommunale.

Afin de fluidifier la gestion des services et des agents territoriaux, les élus ont souligné la nécessité d'une coordination renforcée entre les services techniques des deux communes et de l'assurance d'une gestion optimisée des ressources humaines pour en améliorer leur efficacité.

Il est également nécessaire d'organiser des réunions publiques communes à l'Espérou, plutôt qu'en instances séparées, pour favoriser la concertation et la cohésion. Pour que cette collaboration porte ses fruits, elle doit être menée conjointement. L'enjeu est d'avancer ensemble, dans l'intérêt des deux territoires et de leurs habitants.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 2 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

3 - Indemnités des élus

Vu La loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le scrutin du 21 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints

M. le maire propose la répartition des indemnités des membres du conseil municipal à compter du 1er avril 2026, selon le tableau ci-dessous :

Indice brut	Fonction	Montant indice	%	Montant mensuel brut/ personne	Nbr	Total/mois	Montant total brut
1027	Maire	4110,52	10,5	431.60	1	431,60	5 179.26
1027	Adjoint	4110,52	8	328.84	3	986.53	11 838.30
TOTAL :							17 017.56

Étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal et que le montant total des indemnités des élus ne dépassent pas le montant de l'enveloppe globale autorisée par les articles L-2123, L-2124 et L-2123-24-1 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ces propositions et charge M. le maire de signer tout document s'y rapportant.

Teneur des débats :

En l'absence de délibération spécifique, seule l'indemnité du maire est attribuée par défaut. L'enveloppe maximale annuelle pour les indemnités des élus s'élève à environ 30 000€, mais il a été décidé de ne pas atteindre ce plafond. Pour l'instant, cette indemnité est répartie entre le maire et ses adjoints. Cette organisation reste provisoire, le temps que les délégations aux conseillers municipaux soient officiellement définies (prévues pour septembre, ou plus tôt si les rôles de chacun sont finalisés avant cette date).

Aucune autre indemnité n'est versée aux élus : ni frais de représentation, ni remboursement de déplacements. Ces dispositions constituent l'intégralité des indemnités perçues par les membres du conseil municipal.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

4 - Désignation d'un élu référent Parc National des Cévennes

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

Par délibération du 21 octobre 2016, le conseil municipal a décidé de proposer son adhésion à la charte du Parc National des Cévennes au Conseil d'Administration de l'établissement validée par le conseil d'administration du Parc du 6 décembre 2016 par la délibération n° 20160481.

Conformément aux engagements des communes qui adhèrent à la charte du Parc National des Cévennes, le conseil municipal doit désigner un élu référent qui sera l'interlocuteur privilégié de l'établissement public.

Anaëlle BROCCOLI est candidate à cette fonction.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide de nommer Anaëlle BROCCOLI élu référent au Parc National des Cévennes.

Charge M. le maire de signer tout document s'y rapportant.

Teneur des débats :

Le Parc National des Cévennes (PNC) représente un partenaire déterminant pour la commune de Dourbies, même si son influence sur les décisions qui y sont prises reste limitée en raison de son faible poids lors des votes. Il reste essentiel que la commune y soit représentée pour défendre ses intérêts et maintenir un dialogue constructif.

Ce partenariat s'inscrit dans une logique de réciprocité : il permet à Dourbies de bénéficier d'un appui technique et financier, comme dans le cadre de la Réserve Internationale de Ciel Étoilé, tout en renforçant l'attractivité et l'image du territoire. Une présence active au sein du parc contribue ainsi à valoriser la commune et à sécuriser des soutiens concrets pour ses projets.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

5 - Désignation du correspondant de la commune auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et l'Environnement du Gard

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard (CAUE) assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ,

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes

1. Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à l'assemblée consultative du CAUE, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ).
2. Le correspondant sera convié aux manifestations de sensibilisation du CAUE à l'intention des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...)
3. Le correspondant sera invité aux actions culturelles du CAUE et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de désigner Jean-Marie PONCELET, volontaire pour cette fonction, en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

Teneur des débats :

La question des rénovations de bâtiments est un enjeu partagé par de nombreuses collectivités. L'objectif est de trouver un équilibre entre deux priorités : la préservation du patrimoine bâti, en évitant la dégradation des habitations et la qualité esthétique des rénovations, pour une meilleure intégration dans le paysage local. Les échanges ont souligné une préférence pour des matériaux traditionnels comme l'ardoise, tout en reconnaissant que d'autres solutions, moins onéreuses, peuvent être envisagées. L'essentiel reste d'encourager les propriétaires à rénover, plutôt que de laisser des bâtiments se dégrader.

Pour accompagner les administrés dans leurs projets, un correspondant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) sera désigné. Sa mission consistera à conseiller sur les choix architecturaux, en tenant compte des contraintes budgétaires, promouvoir des solutions qui allient durabilité et harmonie paysagère, favoriser une approche constructive, adaptée aux moyens de chacun.

Cette démarche vise à concilier amélioration de l'habitat et respect du cadre de vie, dans l'intérêt de tous.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

6 - Désignation du correspondant défense

M. le maire informe :

Le ministère délégué aux anciens combattants a créé en 2001 la fonction de correspondant défense, qui a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le conseiller désigné pour cette fonction a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense; il est destinataire d'une information régulière, est susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et devra s'occuper du recensement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner M. Laurent BALSAN, volontaire pour cette fonction, comme correspondant défense de la commune.

Teneur des débats :

Dans un contexte international marqué par des tensions et une certaine inquiétude, M. BALSAN espère que ce rôle conserve une dimension principalement symbolique. Étant donné la taille réduite de la collectivité et son implication limitée dans les enjeux géopolitiques actuels, cette fonction devrait avant tout répondre à une obligation réglementaire, sans nécessiter d'engagement opérationnel significatif.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

7 - Nomination d'un délégué au comité national d'action sociale

Le CNAS est une association loi 1901 à but non lucratif ; c'est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

La commune a adhéré au CNAS en 2018, pour la mise en place de prestations sociales pour les employés communaux.

Compte-tenu du renouvellement du conseil, il convient de désigner un délégué élu, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer Annie LONJON déléguée élu au CNAS et Marjolaine VAUCHER délégué agents.

Teneur des débats :

Le CNAS (Comité National d'Action Sociale) est une instance comparable à un comité d'entreprise pour le secteur privé, propose des prestations et des avantages sociaux aux salariés de la collectivité. Bien que les

services offerts par le CNAS aient connu une légère diminution ces dernières années, ils restent un soutien important pour les agents.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

8 - Nomination d'un délégué au Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les statuts du SMICA, notamment l'article 6.1 relatif à la composition de l'assemblée extra-syndicale et l'article 6.3 portant sur le fonctionnement de l'Assemblée extra-syndicale ;

Considérant :

- le renouvellement général des assemblées délibérantes faisant suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
- que la collectivité est adhérente du SMICA au regard de la délibération (ref) ;
- qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner son représentant au sein de l'assemblée extra-syndicale ;
- qu'il convient de procéder à cette désignation pour la durée du mandat municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 – Désignation du délégué

Est désigné en qualité de délégué, représentant la collectivité au sein de l'Assemblée extra-syndicale du SMICA : Monsieur Marc SAUVAIRE

Article 2 – Mandat

Le délégué ainsi désigné exercera son mandat pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf nouvelle décision de celle-ci.

Article 3 – Notification

La présente délibération sera transmise :

- à monsieur le président du SMICA ;
- à la préfecture au titre du contrôle de légalité ;

Teneur des débats :

Le SMICA, dont le siège est situé à Rodez, joue un rôle déterminant dans le fonctionnement du secrétariat.

Ses missions couvrent des services essentiels tels que la gestion du système d'information et des outils informatiques, l'administration du site internet, la maintenance des solutions collaboratives (comme Microsoft Teams) permettant l'organisation de visioconférences pour des réunions de travail efficaces.

Ces dispositifs permettent d'assurer une communication fluide et un soutien technique autour de l'informatique et du numérique adapté aux besoins des collectivités territoriales.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

9 - Commission Action Sociale

M. le maire expose : depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, les communes de moins de 1500 habitants n'ont pas obligation de créer un Centre Communal d'Action Sociale.

C'est alors le conseil municipal qui porte l'action sociale concernant les personnes âgées, les personnes et les familles rencontrant des difficultés sociales, les enfants et adolescents et les personnes handicapées.

Dans ce cadre, M. le maire propose de créer une commission action sociale en charge de ces actions, avec des personnes extérieures au conseil municipal qui œuvrent déjà dans ce sens.

Composition de la commission :

Membres parmi les élus : Laurent BALSAN, Myriam BALSAN, Annie LONJON, Marc SAUVAIRE, Amélie BOUTEILLER

Membres extérieurs au conseil : Mmes Laurence GUNTZ, Stéphanie GRANGE, Chantal SANCH, Corinne THÉRIC, M. Jean-Pierre POURTIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de la création d'une commission action sociale en charge du suivi des personnes âgées, des personnes et des familles rencontrant des difficultés sociales, des enfants et adolescents et des personnes handicapées.

- charge M. le maire de signer tout document se rapportant à cette affaire,

Teneur des débats :

La commission d'action sociale joue un rôle essentiel, bien que son fonctionnement soit actuellement limité par l'absence de budget dédié. Elle permet d'examiner, de manière confidentielle et discrète, des situations individuelles souvent délicates. Son approche repose sur l'écoute et l'accompagnement concret des personnes en difficulté, notamment celles qui, par pudeur ou méconnaissance, n'oseraient pas solliciter d'aide.

L'apport de membres extérieurs au conseil municipal est déterminant : leur regard et leur proximité avec le terrain permettent d'identifier des besoins invisibles et d'agir au plus près des réalités. L'objectif est d'établir du lien, de recenser les difficultés et d'apporter des solutions pratiques et immédiates pour faciliter le quotidien.

Parmi ces enjeux, la mobilité occupe une place centrale : le coût des déplacements, par exemple, peut générer ou amplifier d'autres difficultés (accès aux soins, à l'emploi, aux services publics, aux commerces de proximité,...). La commission œuvre en coulisses, dans une démarche discrète mais efficace, pour atténuer ces obstacles et permettre à chacun de vivre dans des conditions plus sereines.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

10 - Désignation d'un référent technique pour la lutte anti-vectorielle / moustique tigre

M. le maire expose :

Le moustique tigre *Aedes Albopictus* est un moustique originaire d'Asie qui s'est implanté en France progressivement depuis 2004.

Il est présent maintenant dans tous les départements de la région Occitanie.

Dans certains cas, il peut être vecteur de maladies comme la dengue, le chikungunya et Zika.

Afin d'informer la population et sensibiliser aux mesures préventives, l'Agence Régionale de Santé demande aux maires de désigner un référent technique, interlocuteur privilégié de l'ARS qui pourra bénéficier de formations et d'informations dispensées par celle-ci ou ses opérateurs.

En 2022, Marc Sauvaire avait été désigné référent technique (DEL040/2022). Dans le cadre du renouvellement du conseil municipal, M. le maire propose de désigner Marion ANGELINI référent technique.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Désigne Marion ANGELINI comme référent technique pour la lutte contre le moustique tigre
- Charge M. le maire de signer tout document se référant à cette affaire.

Teneur des débats :

Le référent technique est informé systématiquement dès qu'un traitement contre le moustique tigre est prévu. À ce jour, aucun traitement n'a été nécessaire sur la commune de Dourbies, bien que la présence de cet insecte y ait été constatée. Le moustique tigre prolifère principalement en zone de plaine, où les conditions lui sont plus favorables. En revanche, il est moins présent dans les secteurs exposés au vent et en altitude, comme c'est le cas dans notre territoire. Cette particularité géographique limite ainsi les risques sur notre commune.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

11 - Désignation d'un référent déontologue

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu la délibération n°047 du 03 juin 2023 portant désignation d'un référent déontologue

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences

Considérant les informations de l'Association des Maires du Gard du 2 juin 2023 qui a communiqué les noms de trois référents déontologue basés dans le Gard,

Considérant que le référent déontologue a été désigné par délibération le 03 juin 2023 M. Guy LAÏCK

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de maintenir M. Guy LAÏCK, avocat honoraire, ancien bâtonnier, formateur en déontologie, comme référent de la commune de Dourbies.

- de préciser que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur Guy LAÏCK et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.

- de préciser que Monsieur Guy LAÏCK percevra une indemnité fixée à 80€ par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

Teneur des débats :

Tout élu peut solliciter ce référent pour obtenir des conseils sur le respect des règles déontologiques définies par la charte de l'élu local. Les missions du référent doivent être exercées avec indépendance et impartialité par une personne reconnue pour son expérience et ses compétences. Le conseil municipal avait choisi en 2023 M. Guy LAÏCK (avocat honoraire, ancien bâtonnier et formateur en déontologie) pour assurer cette mission. Il est décidé de le reconduire. M. Balsan souligne l'importance de veiller au respect des règles déontologiques par l'ensemble des élus, afin de garantir la transparence et la confiance dans l'action publique.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

12 - Décision modificative n°1

M. le maire expose :

Une erreur de saisie a été faite lors de la saisie de l'affectation des résultats de l'exercice 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la modification du budget général de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	+137,61	002 (002) : Résultat de fonctionnement reporté	+ 137,61
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	+137.61	Total Recettes	+137.61
-----------------------	----------------	-----------------------	----------------

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

13 – Questions diverses

a) Rocher du Cade : Le relais GSM sera opérationnel début juin.

Route départementale en direction de Trèves : des travaux d'enfouissement des réseaux sont prévus. La réparation de la chaussée, endommagée, sera effectuée prochainement par les services des routes.

b) Eau potable : le problème à Prunaret est en cours de résolution. L'unité de traitement des eaux doit être remplacée.

c) Gypaète barbu : la dépose des lignes électriques a été temporairement suspendue en raison des conditions météorologiques (vents forts). Le lâcher de gypaètes (2 ou 3 individus) est programmé en juin, il ne sera pas ouvert au public pour limiter leur stress et réduire leur mortalité. Le 27 juin, le Parc National des Cévennes organise une journée dédiée à la protection de ces rapaces à Dourbies. Dans le cadre de ces lâchers, une initiative est lancée pour nommer les gypaètes, c'est l'année du V. Les propositions peuvent être déposées sur le site du PNC. Chamois : aucun retour concernant le projet de réintroduction sur la commune de Trèves.

d) Les travaux d'enfouissement des réseaux entre Dourbies et le Mazet sont prévus pour 2026.

e) Il est nécessaire d'anticiper les demandes auprès du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG) pour les futurs chantiers. Une coordination avec les travaux d'enfouissement des lignes électriques à Caucalan devra être engagée, ainsi que pour la ligne aérienne (fils nus) du chemin du Mas, qui reste à enfouir.

f) Le chantier de la salle des fêtes a repris activement, la réception est prévue pour juin si le chantier se poursuit sans incident. Le suivi administratif a été repris par M. PONCELET, à la suite de M. ESCANDE. Le médiateur de l'énergie a été saisi, le déplacement du coffret électrique et la pose des compteurs sont toujours à programmer.

g) La passerelle du Saut de la Chèvre est fortement endommagée par les intempéries hivernales, elle n'est plus praticable. Une information sera affichée sur le sentier pour avertir les usagers. Une réflexion est en cours pour étudier les solutions de remplacement. Elle a été construite par l'ONF il y a plusieurs décennies et devra (si elle est reconstruite par la mairie) respecter les normes de sécurité en vigueur.

- h) Observatoire Climatographe du Mont Aigoual : a reçu une étoile au Guide Michelin (catégorie sites touristiques), est salué pour la qualité de son accueil, de ses visites guidées et de son cadre exceptionnel. Un événement sera organisé prochainement pour marquer cette reconnaissance.
- i) Référents hameaux : les numéros de téléphone des référents seront prochainement affichés dans les panneaux communaux.
- j) Sculpture de la Truite : elle est offerte par la société de pêche locale, et réalisée en matériaux recyclés. Elle a été réalisée par un sculpteur de Saint-Jean-du-Bruel, une plaque commémorative sera posée (à faire graver).
- k) Maison Mathurin : une expertise structurelle a été réalisée, le bâtiment ne présente pas de risque immédiat. Une riveraine voisine a exprimé des inquiétudes.
- l) Animations de Pâques : omelette proposée par l'association La Fête au Village à la maison familiale à partir de 19h. Une chasse aux œufs est organisée par la bibliothèque à 15h.

Fait à Dourbies,

Le 07/04/2026 ,

Clôture de séance : 10h30

Le Secrétaire de séance,
Marc SAUVAIRE

M. le Maire
Laurent BALSAN